

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/07/14

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc179875-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS  
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SITUÉE 9 RUE BOILEAU A VERSAILLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 relative au transfert du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOSY) dans la propriété départementale du 3 rue de Fontenay à Versailles,

Vu l'estimation de France Domaine du 6 janvier 2014 fixant la valeur vénale de la propriété départementale à 375 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier de la société "Objectif Développement Pierre" du 27 février 2014 proposant l'acquisition de l'immeuble du Département situé 9 rue Boileau à Versailles pour un prix de 360 000 €,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 28 mars 2014 donnant son pré-accord sur le prix proposé,

Vu le pré-accord de la CAFPI du 17 avril 2014 concernant le prêt demandé par la société susvisée,

Vu le courrier de la société "Objectif Développement Pierre" du 22 avril 2014 informant des conditions suspensives,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée et n'a pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présente, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant enfin que ces locaux font partie du domaine privé départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la société "Objectif Développement Pierre" représentée par Daniel MARECHAL et dont le siège social se trouve 30 rue des Bas sablons, 35400 SAINT-MALO, de l'immeuble situé 9 rue Boileau à Versailles correspondant à la parcelle cadastrée BL n° 423, lot 205 de copropriété, soit 275/10026 tantièmes.

Fixe le prix de cession à trois cent soixante mille euros (360.000 €) net vendeur.

Dit que cette cession sera précédée d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

Prend acte du fait que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents se rapportant à cette cession.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77 article 775 du budget départemental.